



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13.05.2019
A LA MAISON DES SERVICES
ET DES ASSOCIATIONS
A DURRENBACH**

Etaient présents : 27

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant(s) : Mme KOCHER Bernadette (de M. KREISS Alfred), SCHELLENBERGER Michele (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), ZUGMEYER Danielle (de M. ISEL Roger)

Suppléant(s) sans délégation de votes: MM OTT Olivier, LETZELTER Alain

Absents: Titulaires: Mme HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Suppléants: MM WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, RAUSCHER Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusés : Titulaires: Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, LEDIG Evelyne, MM : ISEL Roger, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard

Suppléants: MM OSTER Rémy, HOCH Georges, FUCHS Thierry

Invité(s) : Présent : Mme KOHLER Véronique

Excusé(s): Mmes: La Directrice du Conseil Départemental, MARAJO-GUTMULLER Nathalie, SOUS-PREFETTE Haguenau/Wissembourg, MM : BERTRAND Pierre, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

Réunion du 13.05.2019 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 03.05.2019 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : non.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 03/05/2019.

Le président ouvre la séance à 19h30 et procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 08.04.2019.

Le compte rendu de la séance du 08.04.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, deux abstentions.

Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.

Point supprimé : Présentation des travaux : stage collectif d'un groupe d'étudiants de l'université de Strasbourg.

Point rajouté : Présentation du reportage « Rund Um » sur le musée du pétrole et le projet « Cité des énergies ».

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

023.2019 : Démarche « Destination TEPOS » : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2009 du conseil communautaire du 12.10.2009 : « Charte de développement : validation des enjeux de développement durable du territoire 2010-2020 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2009 en date du 06.07.2009 : « Plan climat : validation de la démarche de mise en place »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°112.2010 en date du 20.12.2010 : « Poste partagé : mise en place d'un service de conseil en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2013 en date du 08.04.2013 : « Plan de développement durable : validation de la stratégie et des projets prioritaires pour le territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°143.2016 en date du 19.12.2016 : « Service « conseiller en énergie partagé » : renouvellement de financement avec l'ADEME et la communauté de commune du Pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2017 en date du 13.11.2017 : « Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'Adean »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche destination TEPOS »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2018 en date du 09.04.2018 : « Démarche TEPOS et service de conseil en climat, air, énergie : prolongement du service et création d'un poste correspondant »,

Considérant la charte de développement du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), et s'est engagé dans une « destination TEPOS »,

Considérant l'engagement dans la démarche de Plan Climat de l'Alsace du Nord,

Considérant le service de « Conseiller climat, air énergie partagé » mis en place par l'établissement,

Considérant les conventions correspondantes signées avec l'ADEME et avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, et leurs avenants,

Considérant les travaux des conseils communautaires extraordinaires du 12.11.2018, 28.01. et 29.04.2019, exposant l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de développement durable et de réduction de la dépendance en énergies fossiles,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De valider les enjeux de transition énergétique du territoire comme suit :**
 - **Concernant la diminution des consommations énergétiques :**
 - **Démocratiser la rénovation énergétique et sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique,**
 - **Faciliter l'abandon de la voiture individuelle au profit des modes de déplacement alternatifs,**
 - **Aider les communes et les établissements de services à faire des investissements éco-responsables,**
 - **Concernant le développement des énergies renouvelables :**
 - **Convaincre et permettre à tous les habitants et entreprises de participer à cette transition vers des énergies renouvelables,**
 - **Préparer dès maintenant le terrain pour des projets de grande envergure étant donné les délais de montage des projets, aux fins d'anticipation,**
 - **Concernant les enjeux généraux :**

- Prendre en compte le besoin de transversalité dans les projets intercommunaux (cf. Plan de développement durable – conseil du 08.04.2013),
 - Emmener dans cette démarche les différents acteurs du territoire et des territoires voisins : développer une « culture de la transition »,
 - Engager une action au plus vite, tant que les capitaux sont encore présents sur le territoire, et afin de créer un effet de levier dans l’avenir, grâce aux retombées des premiers projets.
- D’engager le territoire sur un scénario de transition énergétique prévoyant un objectif de territoire à énergie positive à l’horizon 2037,
 - De s’engager à respecter les principes « TEPOS » dans les actions en cours ou à venir portées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
 - D’élaborer un programme d’actions de maîtrise énergétique et de productions d’énergie renouvelable à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif,
 - De solliciter l’ensemble des acteurs du territoire de prendre part à cette démarche,
 - De charger le Président d’identifier toutes les sources de financement possibles, aussi bien pour les actions portées par la communauté de communes que par les autres acteurs,
 - De charger le Président de répondre à l’appel à projet du Ministère de la transition écologique et solidaire « contrats de transition écologique » pour acter la volonté du territoire Sauer-Pechelbronn de s’engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique,
 - D’autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.

M Wernert sollicite le conseil sur rôle du PETR d’Alsace du Nord et l’éventuel doublon entre la démarche « Destination TEPOS » menée par la CCSP et les actions du PETR. Le président affirme que la démarche de la CCSP ne fait pas doublon avec le PETR, les communautés de communes pouvant réaliser des projets spécifiques à leur territoire et les PETR menant des projets communs avec les intercommunalités membres (notamment le plan climat). Le vice-président rappelle que la CCSP est en avance dans le domaine, jouant un rôle d’expérimentation et de modèle.

M Klipfel sollicite le vice-président sur le nombre de panneaux photovoltaïques devant être installés sur le territoire afin que celui-ci réponde aux enjeux de transition énergétique fixés dans la démarche « Destination TEPOS 2037 ». Mme Weber indique qu’un des scénarii discutés lors des ateliers (conseil extraordinaire du 28.01.) serait une augmentation de la production de 77 GWh d’énergies renouvelable en plus, ce qui représenterait environ 90 hectares de panneaux au sol. Il est rappelé que durant ces mêmes ateliers, les conseillers communautaires ont optés pour un « mix énergétique » :

panneaux solaires au sol et sur les bâtiments, projets éoliens, géothermie, méthanisation... Il est également rappelé qu'un gros effort de maîtrise de l'énergie est un préalable indispensable.

M Klipfel indique que selon lui ce scénario n'est pas suffisamment ambitieux, vue l'urgence climatique. Le président rappelle que rien n'empêche d'aller plus vite que prévu et qu'il ne faut pas attendre pour engager les actions. La présente délibération représente l'engagement politique d'une démarche de transition, dont la prochaine étape sera l'élaboration d'un plan d'actions concrètes.



2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE TOURISME CULTURE

024.2019 : ZA Woerth-Nord : Résiliation du bail dérogatoire existant et engagement d'un nouveau contrat de location.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2017 en date du 28.04.2014 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGT) » et notamment l'alinéa 25°,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2017 en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : fixation des conditions de mise à disposition d'espaces, mise à disposition d'un espace à l'entreprise DBH services – Entzheim »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°045.2017 en date du 03.07.2017 : « Site économique nord de Woerth : signature d'un bail commercial avec promesse de vente avec la sté DBH Services »,

Vu le bail dérogatoire (aux statuts des baux commerciaux) avec promesse de bail, signé le 20 juillet 2017 avec la sté DBH,

Vu le projet d'acte de résiliation du bail dérogatoire (aux statuts des baux commerciaux) avec promesse de bail avec la sté DBH,

Vu le projet de contrat de location avec la sté Alstom, aux tarifs en vigueur,

Considérant le projet de développement économique dans lequel s'inscrit le site économique nord de Woerth,

Considérant la demande de la sté Alstom et l'accord de la sté DBH,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la résiliation à l'amiable du bail dérogatoire existant avec la SAS DBH Services,**
- **D'autoriser le Président à fixer les conditions juridiques et financières de cette résiliation, via le contrat de résiliation,**
- **D'approuver la conclusion, avec la société ALSTOM basée à Reichshoffen, ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, d'un contrat de location,**
- **D'autoriser le président à implanter le service de banque de matériel et technique sur un autre site au sein de la communauté de communes et de l'autoriser à contractualiser avec le propriétaire-loueur,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

025.2019 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : convention réglant des encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn suivantes :

- *en date du 25/06/1998 instituant la régie de recettes à la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *en date du 04/07/2000 augmentant le fonds de caisse,*
- *en date du 27/01/2004 relative aux tarifs,*
- *en date du 16/03/2004 relative à l'encaissement des chèques-vacances,*
- *en date du 21/09/2004 relative aux tarifs,*
- *en date du 19/12/2006 portant modification des tarifs,*

Considérant la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer au 01.01.2008, et sa substitution aux communautés de communes dissoutes pour tous les biens et actions en cours,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et arrêtés du président suivants :

- n° 081.2009 en date du 12/10/2009 augmentant le fonds de caisse
- n° 008.2012 en date du 27/02/2012 "Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse."
- n° 102.2012 en date du 24/09/2012 "Augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le Festival du point de croix"
- n° 103.2012 en date du 24/09/2012 "Renouvellement de la convention de partenariat Amrof, PNRVN avec l'association "Tôt ou T'art""
- n° 085.2013 en date du 13/05/2013 "Validation d'un règlement intérieur partenariats - billetterie - gratuités et réductions"
- n° 111.2014 en date du 07/07/2014 "Dispositions relatives à la régie de recettes (Festival du point de croix)"
- n° 138.2014 en date du 13/10/2014 "Augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion des Festivals du point de croix"
- Arrêtés du Président de la CCSP en date du 21/10/2014 modifiant la régie de recettes, constituant une sous-régie de recettes
- n° 005.2015 en date du 26/01/2015 "Tarif de la sous régie à l'occasion du printemps des pelotes"
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une régie de recettes
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une sous régie de recettes
- n° 097.2015 en date du 18/05/2015 "Grille tarifaire du musée rénové"
- n° 145.2015 en date du 09/11/2015 "Grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire"
- n° 004.2016 en date du 22/02/2016 "Ajout d'un tarif à la grille tarifaire : billet commun MROF - Château du Fleckenstein"
- n° 005.2016 en date du 22/02/2016 "Participation au dispositif "Pass Alsace" et fixation de tarifs correspondants dans la grille tarifaire"
- n° 070.2016 en date du 04/04/2016 "Délégation au président, complément à la délibération n° 090.2014 : fixation des tarifs MROF"
- n° 142.2016 en date du 19/12/2016 "Modification grille tarifaire : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers"
- n° 089.2017 en date du 13/11/2017 "Ouverture de compte DFT (dépôts de fond au trésor)"
- n° 030.2018 en date du 28/05/2018 "Maison Rurale de l'Outre-Forêt : régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse de la régie de recettes et de ses sous-régies à l'occasion des 2 festivals annuels : Printemps des pelotes et festival du point de croix et de la broderie".

Vu la délibération n°140.2016 en date du 19/12/2016 "Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2016-2018",

Considérant la convention pluriannuelle en cours avec l'AMROF,

Considérant le souhait d'extraire de la convention pluriannuelle l'article relatif à l'encaissement pour le compte de l'AMROF, pour en faire une convention séparée, de prévoir une tacite reconduction à cette procédure d'encaissement (continuité du service), d'étendre les modes d'encaissement aux CB grâce au matériel déjà en place (amélioration des services proposés aux visiteurs et potentielles recettes supplémentaires pour l'AMROF),

Considérant que ce service est rendu à titre gratuit et que seuls les frais occasionnés (frais de commissions bancaires et TPE) font l'objet d'une prise en charge par l'association,

Vu le projet de convention relative aux encaissements pour le compte de l'association AMROF,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention spécifique fixant les modalités d'encaissement par les agents intercommunaux, via la régie en place, pour le compte de l'AMROF, des produits de la boutique, de la cafétéria, et de certaines prestations de l'AMROF,
- D'autoriser le président à signer ladite convention,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

026.2019 : Adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au « Pass Culture ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au dispositif « pass culture », et y proposer, sur l'application dédiée, notamment l'offre culturelle de la MROF,

Considérant la régie de recettes et la grille tarifaire en place à la MROF,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion au dispositif « pass Culture » et l'utilisation de l'application dédiée pour y proposer notamment l'offre culturelle de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'utilisation de cette application et à l'encaissement des recettes correspondantes (conditions générales d'utilisation, conventions,...),**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

027.2019 : : Développement touristique transfrontalier : soutien pour une exposition sur la « Malerkolonie Obersteinbach ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la demande de l'association « Patrimoine d'ici » en date du 12.04.2019, en partenariat avec

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir cette exposition, la « Malerkolonie » ayant largement contribué à l'ouverture au tourisme du fond de la vallée de la Sauer, en suscitant notamment des investissements importants par la famille Sensfelder (prédécesseurs de l'actuel hôtel-restaurant Anthon à Obersteinbach). Il s'agit du début de ce qu'on peut appeler le« tourisme de séjour »,

Considérant le soutien des fonds européens auxquels cette initiative peut prétendre via la contribution intercommunale, et en lien avec PAMINA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'affirmer l'intérêt du projet transfrontalier de l'association « Patrimoine d'ici », en partenariat avec la « Heimatfreunde » de Grötzingen, portant sur la colonie des peintres à Obersteinbach, et mettant en avant via une exposition, des conférences et visites, ainsi que des publications, l'histoire de cette « Malerkolonie » ayant exercée à Obersteinbach entre 1896 et 1918,**
- **De noter que cette « Malerkolonie » a largement contribué à l'ouverture au tourisme du fond de la vallée de la Sauer,**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour la mise en œuvre du projet d'exposition,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. Muller demande comment cette exposition puisse davantage profiter au territoire. Il sera étudié si elle pourra circuler sur le territoire voire être complétée par un travail plus large sur les autres peintres de l'époque.

Mme Sturm intervient pour expliquer le soutien important de la commune d'Obersteinbach à ce projet.

028.2019 : Acquisition de deux licences IV pour des projets de développement touristique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3332-1-1, L3332-2 et L3334-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2221-11,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°125.2013 en date du 23.09.2013 : «

Considérant La dissolution prévue de l'OTI Sauer-Pechelbronn, propriétaire d'une licence IV, dans le cadre de l'approche supra-intercommunale, nécessitant une reprise de cette licence afin de la pérenniser sur le territoire de l'intercommunalité,

Considérant l'opportunité d'achat d'une licence IV proposée par un particulier, par l'intermédiaire de la commune de Preuschdorf, dans le cadre d'une vente et transformation d'un ancien restaurant sur la commune, permettant d'envisager une exploitation dans le cadre du projet intercommunal de « Cité des énergies » à Preuschdorf,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :

- **De valider l'acquisition de deux licences de débit de boisson de catégorie IV par la communauté de communes :**
 - **l'une, pour un montant de 2 000 € HT, de la part de l'Office de Tourisme Intercommunal Sauer-Pechelbronn, hors frais éventuels d'acquisition complémentaires à la charge de l'acquéreur,**
 - **l'autre, pour un montant de 5 000 € HT, de la part de Mme Marie-Jeanne WALTER-FUNFROCK, domiciliée 38 rue de l'église à Preusdorf, hors frais éventuels d'acquisition complémentaires à la charge de l'acquéreur,**
- **D'affecter la première licence IV au projet de zone thermale à Morsbronn-les-Bains,**
- **D'affecter la deuxième licence IV au projet « cité des énergies » à Preusdorf, au lieu-dit Hattenweg – « carreau Clémenceau ».**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M Fuchs intervient afin de marquer l'importance de réactiver les licences IV et sur le fait qu'il serait dommage que celles-ci tombent dans l'oubli lors des futures mandatures. Il indique également les possibilités de location des licences.

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE

029.2019 : Opération de soutien aux classes de découvertes – sorties pédagogiques aux collégiens : Séminaire de Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du collège :

- Séminaire de Walbourg en date du 11.01.2019, pour le séjour dans à Valmeinier du 06 au 11.01.2019,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **Le versement d'une aide au collège – Séminaire de Walbourg, pour le séjour à Valmeinier du 06 au 11.01.2019 :**

18 élèves pendant 6 jours : 324 € (18 X 6 X 3 €)

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

030.2019 : Sites enfance : Halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : convention de mise à disposition du bâtiment par la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.98 en date du 11.05.1998: « Approbation du programme d'aménagement du bâtiment de l'école maternelle de Morsbronn en vue de sa transformation en structure intercommunale d'accueil de la petite enfance »,

Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal à la communauté de communes en vue de la création d'une halte-garderie intercommunale, portant sur une durée de 20 ans,

Considérant le souhait de poursuivre la mise à disposition et le service en place,

Considérant le projet de nouvelle convention de mise à disposition du bâtiment pour une durée de 10 ans,

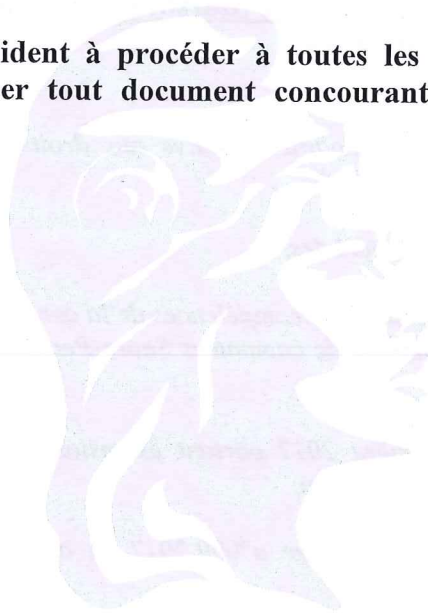
Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 26.03.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la poursuite du service de halte-garderie intercommunale mis en place dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Morsbronn-les-Bains, mis à disposition par la commune,**
- **De valider la convention correspondante détaillant les conditions de mise à disposition et de jouissance des lieux, et les droits et obligations des parties concernées,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention fixant une nouvelle période de mise à disposition de 10 ans,**
- **De demander à la commune de Morsbronn-les-Bains de prendre une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**



4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Pas de délibérations.

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – MOBILITE - TIC

Pas de délibérations.

6. FONCTIONNEMENT GENERAL – FINANCES – JURIDIQUE

031.2019 : Propriété intercommunale – domaine public : déclassement de parcelles à Morsbronn (ancien restaurant de la gare).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°063.2018 en date du 17.09.2018 : « Site ancien restaurant gare à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains »,

Vu l'acte administratif de vente n°4471 entre la communauté de communes et le conseil départemental du Bas-Rhin,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées sous section 21 n°229/230/231/233/235 sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains pour une contenance totale de 6,92 ares,

Considérant qu'il a été constaté que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées sous section 21 n°229/230/231/233/235 sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains pour une contenance totale de 6,92 ares,**
- **De procéder au déclassement du domaine public des parcelles désaffectées et cadastrées sous section 21 n°229/230/231/233/235 sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains pour une contenance totale de 6,92 ares,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL – ELUS-GRH

032.2019 : Composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,

Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27.02.2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la répartition de droit commun pour le prochain mandat, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat, comme suit :**

Communes	2019-2020				
	Base	Répartition de droit commun		Accord local sur l'identique	
	Pop municipale	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants
Biblisheim	349	1	1	1	1
Dieffënbach-lès-Woerth	352	1	1	1	1
Durrenbach	1 079	2		2	
Eschbach	930	2		2	
Forstheim	577	1	1	1	1
Froeschwiller	505	1	1	1	1
Goersdorf	1 078	2		2	
Gunstett	662	1	1	1	1
Hegeney	420	1	1	1	1
Kutzenhausen	919	2		2	
Lampertsloch	732	1	1	1	1
Langensoultzbach	937	2		2	
Laubach	319	1	1	1	1
Lembach	1 560	3		3	
Lobsam	638	1	1	1	1
Merkwiller-Pechelbronn	919	2		2	
Morsbronn-les-Bains	678	1	1	1	1
Niedersteinbach	126	1	1	1	1
Oberdorf-Spachbach	363	1	1	1	1
Obersteinbach	224	1	1	1	1
Preuschdorf	912	2		2	
Walbourg	912	2		2	0
Wingen	457	1	1	1	1
Woerth	1 743	4		3	
Total	17391	37	14	36	14
Total général			51		50
Nombre de sièges maximum : 42					
Sièges de droit commun : 37					
Sièges actuels : 35 titulaires et 15 suppléants					
Suppléants : communes de moins de 1000 hab ayant un seul siège					

- De fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat par accord local, tel qu'en place actuellement, précision faite que la commune de Walbourg change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires) et tel que détaillé dans les 2 dernières colonnes du tableau ci-dessus, correspondant à la représentation suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),

- 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
 - 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, ou la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),
- De demander aux communes de se prononcer sur la composition du conseil communautaire, en faveur de l'accord local indiqué ci-dessus, précision faite que la composition effective sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante : décision concordante de moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'imposera,
 - De demander aux communes de communiquer leur délibération à la communauté de communes,
 - D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Aucun point supplémentaire n'a été ajouté à la séance.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Prochaines réunions du conseil communautaire :**

Mardi 21 mai à 19h30 : conseils communautaires réunis des 4 cocoms (ODJ : regroupement des offices de tourisme), la Castine, Reichshoffen

Lundi 3 juin 18h : Conférence de l'eau, salle des fêtes de Preuschkorf

Lundi 24 juin 19h30 : conseil communautaire, MDSA Durrenbach

Lundi 16 septembre 19h : « Bien vieillir sur notre territoire »

Lundi 30 septembre 19h30 : conseil communautaire, MDSA Durrenbach

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2019 : 14 marchés notifiés.

Depuis le 08.04.2019 (dernier conseil communautaire) : 2 marchés notifiés.

- « Construction d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) et une microcrèche à Lembach » : 1 marché de travaux – élu référent : M. Alfred KREISS.

- « Réalisation de plans topographiques » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Ball.

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : RAS

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours.

Dossier concernant l'arrêt de travail en date du 09/04/2019 – Manon DOYEN

Dossier concernant l'arrêt de travail en date du 10/04/2019 – Doris MARTIN

Dossier concernant l'arrêt de travail en date du 26/04/2019 – Fabrice KIRSCH

Dossier concernant le congé paternité de Jean-Baptiste KERN

Assurances DO ou décennales :

Sinistre portes sectionnelles au BATA : expertise réalisée, non pris en charge – concerne les usagers des locaux.

Autres (virements de crédits, emprunts ou lignes de trésorerie,...) :

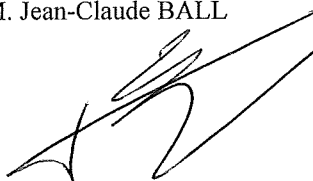
Demande de renouvellement d'un an de la ligne de trésorerie de 900 000 € en cours (échéance juin 2019).

Documents annexes : Non.


Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h15,

Durrenbach, le 14.05.2019

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude BALL



Le président
M. Jean-Marie HAAS



Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

Le président
Jean Marie HAAS



